



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-085

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la demande de Monsieur Éric CAPDEPON concernant la livraison de béton par une toupie à son domicile au n° 23 rue de la Croix à Héricy, le lundi 19 juin 2023 de 13h00 à 16h00,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation, rue de la Croix à Héricy, le lundi 19 juin 2023 de 13h00 à 16h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au n° 23 rue de la Croix à Héricy, de part et d'autre de la chaussée, le lundi 19 juin 2023 de 13h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdite rue de la Croix à Héricy, le lundi 19 juin 2023 de 13h00 à 16h00.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 1, le véhicule de l'entreprise chargé de la livraison de béton est autorisé à stationner au droit du n° 23 rue de la Croix à Héricy à Héricy, le lundi 19 juin 2023 de 13h00 à 16h00.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-085 (suite)

ARTICLE 4 :

L'entreprise effectuant la livraison du béton devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés du service aux usagers : véhicules de secours, transports, ... et des riverains.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise de livraison de béton pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur Éric CAPDEPON – 23 rue de la Croix – 77850 Héricy.
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.

Héricy, le 15 juin 2023
Le Maire,

Yannick TORRES

